



20 -01- 1981

[REDACTED]

Votre lettre du	Vos références	Nos références	Annexes
OBJET		<u>12.164/II/P</u> [REDACTED]	Annexes : 2 lettres à Mesdames DE BACKER et STEYAERT

Monsieur le Président Général,

En séance du 20 novembre 1980, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.) a examiné la plainte que vous avez introduite, le 23 juin 1980, contre la Commission néerlandaise de la Culture de l'Agglomération bruxelbise (C.N.C.) à l'occasion de l'apposition d'affiches dans ladite agglomération.

Etant donné qu'une majorité n'a pu se dégager au sein de la C.P.C.L. siégeant Sections réunies, une note succincte dont copie ci-jointe reflétant les opinions émises, sera transmise aux autorités de tutelle concernées.

./..

La tutelle de la C.N.C. est exercée par Mesdames
[REDACTED] Secrétaires d'Etat à la Communauté
flamande, respectivement rue Joseph II, 30 et rue de la Loi,
56, 1040 Bruxelles.

Veillez agréer, Monsieur le Président Général, l'as-
surance de ma haute considération.

Le Président,
[REDACTED SIGNATURE]

